

## **Règlement jeu concours tirage au sort Digicash « Smart Phone Smart Payment, du 13 au 30 novembre 2013 : Gagnez un iPad Air avec Digicash »**

### **Article 1 : Organisateur / Durée du concours**

La société anonyme DIGICASH PAYMENTS S.A., inscrite au registre du commerce de Luxembourg, sous le numéro B 169621 et ayant son siège social à 7 Rue Jean Fischbach, L-3372 Leudelange (ci-après la « Société Organisatrice »), organise un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat accessible sur la page Facebook [www.facebook.com/digicash](http://www.facebook.com/digicash) du 13 novembre au 1<sup>er</sup> décembre 2013. Ce jeu récompensera un participant tiré au sort.

La publicité de ce jeu-concours est faite sur [www.digicash.lu](http://www.digicash.lu), sur la page Facebook [www.facebook.com/digicash](http://www.facebook.com/digicash) et sur le site [www.bcee.lu](http://www.bcee.lu).

### **Article 2 : Modalité de participation**

Le jeu concours est ouvert à toute personne physique majeure résidant au Luxembourg disposant d'une connexion Internet et d'une adresse électronique valide et ayant rempli le formulaire de participation au jeu [www.digicash.lu](http://www.digicash.lu) en fournissant son nom, son prénom, son adresse électronique, son adresse postale et son numéro de téléphone. Le jeu concours est ouvert à toute personne physique majeure résidant au Luxembourg disposant d'une connexion Internet et d'une adresse électronique valide et ayant rempli le formulaire de participation au jeu [www.digicash.lu](http://www.digicash.lu) en fournissant son nom, son prénom, son adresse électronique, son adresse postale et son numéro de téléphone.

Ne peuvent participer au jeu concours ni les personnes ne remplissant par les conditions ci-dessus, ni les représentants et employés de la Société Organisatrice, ni les personnes de toute société contrôlée par ou avec la Société Organisatrice, ni les personnes prenant part à la réalisation du jeu concours ainsi que les membres de leur famille (ascendants et descendants). La Société Organisatrice se réserve le droit de demander aux participants de fournir la preuve de leur admissibilité au concours. Les personnes ne remplissant pas ces conditions ou refusant de fournir la preuve de leur admissibilité seront automatiquement exclues du Concours et ne pourront réclamer aucun prix.

Une inscription inexacte, incomplète, erronée ou falsifiée, incluant l'usage de faux et l'usurpation d'identité de tiers, directement ou par l'intermédiaire du compte Facebook le cas échéant, ou bien une inscription faite en violation des règles du présent concours, ne sera pas prise en compte et annulera la participation. La même sanction s'appliquera en cas d'inscriptions multiples (c'est-à-dire qu'un participant individuel n'est autorisé à participer qu'une seule fois).

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure à tout moment et sans préavis (de façon définitive ou temporaire), toute personne se comportant de façon déloyale à propos du présent concours et de son exécution ou bien nuisant, en raison d'une tricherie, au bon fonctionnement du concours.

Un comportement déloyal signifie en particulier, mais non exclusivement, l'utilisation de programmes modifiant les adresses IP et/ou l'utilisation de différentes adresses électroniques ou comptes Facebook non valides selon les règles de ces derniers en vue d'inscriptions multiples, et/ou l'utilisation de liens frauduleux et/ou un comportement inapproprié lors de l'émission des votes, et/ou le téléchargement de tout programme pouvant être qualifié de «malware» ou toute autre désignation équivalente.

En présence d'inscription multiple, qu'elle soit avérée ou soupçonnée, la Société Organisatrice supprimera discrétionnairement la ou les inscriptions supplémentaires réalisées, sans préjudice d'annuler également l'inscription initiale réalisée par le Participant concerné, que cette dernière soit respectueuse des présentes règles ou non.

Aucune inscription par téléphone, télécopie, courrier postal ou électronique ne peut être acceptée ni prise en compte.

#### **Article 3 : Tirage au sort et désignation des gagnants**

Le tirage au sort sera effectué le lundi 2 décembre 2013. Il y aura un gagnant.

**NON-ACTIVATED VERSION**  
**Article 4 : Dotations**  
**www.avs4you.com**

Le gagnant remporte un Pack Win 7 de valeur estimée à 49,20€.

Le lot ne peut pas faire l'objet d'un remboursement en espèces ni d'aucune autre contrepartie.

#### **Article 5 : Annonce des résultats et attribution des lots**

Les résultats seront publiés le 2 décembre sur la page Facebook [www.facebook.com/digicash](http://www.facebook.com/digicash). Le gagnant sera contacté par e-mail le 2 décembre.

Il sera ensuite convenu avec le gagnant du mode de livraison du lot. Le gagnant devra venir retirer son lot dans les bureaux de la Société Organisatrice à l'adresse suivante :

Digicash Payments S.A.  
7, rue J. Fischbach  
Z.A. am Bann  
L-3372 Leudelange

Le gagnant acceptera d'être pris en photo lorsqu'il viendra retirer son lot au sein de la société Digicash, et que cette photo pourra être diffusée sur la page Facebook de l'Organisateur et le site [www.digicash.lu](http://www.digicash.lu).

## **Article 6 : Dépôt légal**

Le présent règlement est déposé auprès de l'étude des huissiers de justice Carlos CALVO et Frank SCHAAL, 65 rue d'Eich à L-1461 Luxembourg.

Il est consultable à l'adresse suivante : [www.digicash.lu](http://www.digicash.lu)

Il peut être obtenu gratuitement sur simple demande par écrit à l'adresse indiquée dans l'article 5 (remboursement des frais de port sur demande, sur la base du tarif en vigueur pour les envois postaux).

En cas de circonstances exceptionnelles, l'Organisateur se réserve le droit de modifier les Règles à tout moment, en tout ou partie, à condition d'en informer les participants par une annonce sur la page Facebook et de les soumettre à l'étude de l'huissier de justice susmentionné.

## **Article 7 : Litige et responsabilité**

Le simple fait de participer au jeu en remplissant le bulletin de participation implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

L'organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'annuler ou de modifier le tirage au sort.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le prolonger, en modifier les conditions ou à remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente ou de caractéristiques proches.

Elle se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout retard d'acheminement ou du non acheminement imputable aux services postaux.

La responsabilité de la Société Organisatrice n'est pas engagée en cas d'incident technique empêchant le participant de se connecter au site Web ou entraînant la perte, le retard, l'envoi à une adresse erronée ou une inscription incomplète des données de l'e-mail du participant.

L'Organisateur décline par ailleurs toute responsabilité en cas d'indisponibilité de la page Facebook pendant la durée du concours ou en cas de destruction, pour des raisons qui ne lui sont pas imputables, des adresses communiquées par les participants.

La Société Organisatrice ne peut être tenu responsable de dommages causés par la mauvaise utilisation des prix par les gagnants.

Les présentes règles sont régies par le droit luxembourgeois, sauf dispositions contraires d'ordre public ou locales destinées à la protection des utilisateurs d'Internet. Si l'une quelconque des

dispositions des présentes règles vient à être déclarée nulle et non avenue, les autres provisions demeureront en vigueur et de plein effet.

Tout litige résultant du présent concours devra faire l'objet d'une tentative de règlement amiable.

Faute d'accord, le litige sera soumis aux tribunaux compétents du lieu du siège social de la Société Organisatrice, sauf dispositions contraires d'ordre public ou locales destinées à la protection des utilisateurs d'Internet.

Aucun litige ne pourra être accepté un mois après la clôture du concours, sauf dispositions contraires d'ordre public ou locales destinées à la protection des utilisateurs d'Internet.

### **Article 8 : Réclamations**

Toute réclamation doit faire l'objet d'une demande écrite exclusivement à l'adresse du concours mentionnée à l'Article 6 et comporter obligatoirement les coordonnées exactes du demandeur. Les contestations et réclamations écrites, relatives à ce jeu, ne seront plus prises en compte passé un délai d'un mois après la clôture du jeu.

Si les coordonnées fournies par le participant ne permettent pas de l'informer du prix ou ne lui permettent pas de récolter son prix, il perdra son statut de gagnant et ne pourra plus émettre de réclamation.

### **Article 8 : Propriété et utilisation des données**

Les informations communiquées par les participants au présent jeu concours tirage au sort ne pourront pas être utilisées par Digicash à des fins commerciales.

Durant la période d'annonce des résultats, le gagnant accepte que son nom apparaisse sur la page Facebook de Digicash [www.facebook.com/digicash](http://www.facebook.com/digicash), sans que cette publication n'ouvre droit à une quelconque indemnisation ou rémunération.

NON-ACTIVATED VERSION

[www.avs4you.com](http://www.avs4you.com)